



DÉCISION DU MAIRE

Décision n° 91/2025

OBJET : Convention de partenariat avec la société French Wings Association pour le prêt d'un photobooth lors de la journée Oxy'jeunes, le 14 juin 2025 de 13h à 19h au parc Saint-Michel

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-2 et L. 2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant la volonté de proposer une animation « photobooth » dans le cadre de la journée Oxy'jeunes, le 14 juin 2025,

Considérant que pour cette animation, il est fait appel à la société French Wings Association,

Article 1 : DECIDE de conclure une convention avec French Wingz Association, dont le siège social se situe au 3 rue Zacharie, 78500 SARTROUVILLE.

Article 2 : DECIDE de signer la convention pour une animation « photobooth » dans le cadre de la journée Oxy'jeunes prévue le 14 juin 2025 de 13h00 à 19h00 au parc Saint-Michel, pour un montant total de 400 € TTC (quatre cents euros).

Article 3 : DIT que la somme est inscrite au budget.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département et au Responsable du service de gestion comptable de Palaiseau.

Fait à Morangis, le 12 mai 2025

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Décision certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.